

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

La Cour internationale de Justice a tenu aujourd'hui 23 septembre 1957 la première des audiences publiques qui seront consacrées aux exceptions préliminaires d'incompétence soulevées par le Gouvernement de l'Inde en l'affaire du droit de passage sur territoire indien (Portugal c. Inde).

Après avoir ouvert l'audience et rappelé brièvement les étapes de la procédure écrite qui s'est déroulée depuis l'introduction de l'affaire par le Portugal en décembre 1955, le Président de la Cour (Mr. G.H. Hackworth) a procédé à l'installation de M. Mahomed Ali Currim Chagla et de M. Manuel Fernandes, désignés respectivement par le Gouvernement de l'Inde et par le Gouvernement du Portugal pour siéger en qualité de juges ad hoc.

Le Président a ensuite constaté la présence des représentants des Parties et annoncé que, conformément à l'article 51 du Règlement, la Cour avait décidé d'entendre d'abord l'agent du Gouvernement de l'Inde, ce Gouvernement ayant soulevé les exceptions préliminaires. Il a donné la parole à cet agent (Shri B.K. Kapur, ambassadeur de l'Inde aux Pays-Bas) qui a demandé que Shri M.C. Setalvad, Attorney General de l'Inde, soit autorisé à commencer l'exposé de la thèse du Gouvernement de l'Inde.

Shri M.C. Setalvad a alors fait un exposé général. A l'audience qui s'ouvrira le 24 septembre à 10 heures 30, le professeur C.H.M. Waldock continuera l'exposé de la thèse du Gouvernement de l'Inde.

La Haye, le 23 septembre 1957.

---